Parlement européen
2019-2024

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

2023/2144(DEC)

24.1.2024

AVIS

de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL) pour l'exercice 2022
(2023/2144(DEC))

Rapporteur pour avis: Tomáš Zdechovský

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. se félicite que la Cour des comptes (ci-après la «Cour») ait déclaré que les comptes annuels de l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL) pour l'exercice 2022 sont fiables, légaux et réguliers dans tous leurs aspects significatifs; regrette que le montant total des dépenses non conformes se soit élevé à 4,2 millions d'EUR, ce qui dépasse le seuil de signification fixé pour l'audit et a conduit la Cour à émettre une opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des paiements;

2. se félicite que des mesures correctives appropriées aient été prises afin de tenir compte de la plupart des observations formulées par la Cour lors des exercices précédents; constate que depuis 2020, la Cour formule chaque année des observations concernant les faiblesses et les irrégularités dans les marchés publics; relève en outre qu'en 2021 et en 2022, ces observations ont concerné les paiements; regrette que l'une des observations formulées lors des précédents exercices, relative à la procédure de passation de marchés, soit toujours en cours;

3. souligne que les activités de formation du CEPOL ne touchent directement qu'une petite partie de sa population cible, en raison de la taille et du budget annuel relativement limités de l'Agence; encourage la Commission à réaliser une étude évaluant la faisabilité d'une fusion du CEPOL avec d'autres agences relevant du même domaine de compétence;

4. fait observer que la base de l'avis motivé de la Cour sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes était constituée de demandes de services et de la totalité des paiements effectués au titre de deux contrats-cadres; rappelle la réponse du CEPOL, selon laquelle en dépit d'une lacune dans la formalisation de l'engagement juridique, les services avaient été commandés conformément aux besoins et aux contrôles du CEPOL, et n'avaient entraîné aucune perte; relève en outre l'observation de la Cour concernant la faiblesse dans la mise en œuvre du contrat-cadre pour des services d'édition de contenu éducatif en 2022 ainsi que la conclusion selon laquelle tous les paiements au titre de ce contrat-cadre, qui s'élevaient à 152 655 EUR en 2022, sont irréguliers; regrette que les conclusions de la Cour aient révélé que le montant des travaux payés ne correspondait pas à la quantité des travaux réellement effectués et qu'il manquait des éléments probants essentiels pour étayer les montants versés; relève que le CEPOL a introduit des mesures correctives concernant les irrégularités constatées;

5. se félicite qu'en 2022, le CEPOL ait mené 418 activités de formation, auxquelles ont participé 43 838 agents des services répressifs, et ait organisé avec succès 296 échanges; salue en outre le document stratégique du groupe d'experts sur les droits fondamentaux, qui vise à intégrer les aspects fondamentaux dans toutes les activités de formation; constate avec satisfaction qu'une formation ad hoc sur la protection des journalistes d'investigation a été organisée en 2022; se félicite des actions de formation spécifiques organisées sur le sujet des crimes de haine, visant à transmettre des connaissances sur les solutions efficaces de soutien aux victimes;

6. rappelle que la formation des services répressifs au niveau de l'Union doit être axée sur les priorités de l'Union en tenant compte des besoins des États membres en matière de formation, et doit appuyer la réponse apportée par l'Union à la grande criminalité organisée et aux autres menaces pesant sur la sécurité intérieure, et que la protection des droits fondamentaux devrait être un élément central des activités de formation du CEPOL; prend acte des activités de formation dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, notamment en ce qui concerne le financement du terrorisme, le terrorisme et les armes à feu, les combattants terroristes étrangers et les activités de lutte contre l'extrémisme et la radicalisation; demande davantage de formations sur la cybercriminalité, l'investigation numérique, l'intelligence artificielle, la protection des données, les droits fondamentaux et la lutte contre le racisme au niveau de l'Union; invite le CEPOL à garantir, dans toutes ses activités, une transparence totale et le plein respect des droits fondamentaux et du droit international, notamment dans ses activités menées avec des pays tiers;

7. se félicite en outre que le CEPOL ait organisé une série de webinaires en réaction à la guerre en Ukraine et qu'il ait procédé à une analyse ad hoc des besoins de formation, qu'il ait soutenu le bureau du procureur général ukrainien dans la mise au point d'une formation en matière de renseignement de source ouverte, et qu'il ait proposé, lorsque c'était possible, des places supplémentaires pour les participants ukrainiens aux activités de formation;

8. prend acte de la coopération étroite de l'Agence avec les pays tiers, les agences, organes et réseaux de l'Union, en particulier avec Europol, Eurojust, Frontex, le REFJ, la Commission européenne, l'OEDT, l'EUIPO, la FRA, l'EASO et avec des organisations internationales telles qu'Interpol;

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Date de l'adoption	23.1.2024
Résultat du vote final	+: 51 –: 1 0: 3
Membres présents au moment du vote final	Abir Al-Sahlani, Katarina Barley, Pietro Bartolo, Theresa Bielowski, Patrick Breyer, Saskia Bricmont, Jorge Buxadé Villalba, Damien Carême, Patricia Chagnon, Lena Düpont, Lucia Ďuriš Nicholsonová, Cornelia Ernst, Laura Ferrara, Nicolaus Fest, Maria Grapini, Sylvie Guillaume, Andrzej Halicki, Evin Incir, Sophia in 't Veld, Patryk Jaki, Marina Kaljurand, Assita Kanko, Łukasz Kohut, Moritz Körner, Alice Kuhnke, Jeroen Lenaers, Juan Fernando López Aguilar, Erik Marquardt, Javier Moreno Sánchez, Maite Pagazaurtundúa, Diana Riba i Giner, Isabel Santos, Birgit Sippel, Vincenzo Sofo, Tineke Strik, Jana Toom, Milan Uhrík, Tom Vandendriessche, Elissavet Vozemberg-Vrionidi, Javier Zarzalejos
Suppléants présents au moment du vote final	Cyrus Engerer, José Gusmão, Beata Kempa, Leopoldo López Gil, Janina Ochojska, Anne-Sophie Pelletier, Bergur Løkke Rasmussen, Róża Thun und Hohenstein, Maria Walsh, Tomáš Zdechovský
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Andrus Ansip, Hildegard Bentele, Maria da Graça Carvalho, Marisa Matias, Caroline Nagtegaal

ANNEXE: ENTITIES OR PERSONS FROM WHOM THE RAPPORTEUR HAS RECEIVED INPUT

The rapporteur declares under his exclusive responsibility that he did not receive input from any entity or person to be mentioned in this Annex pursuant to Article 8 of Annex I to the Rules of Procedure.

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

51	+
ECR	Jorge Buxadé Villalba, Patryk Jaki, Assita Kanko, Beata Kempa, Vincenzo Sofo
NI	Laura Ferrara
PPE	Hildegard Bentele, Maria da Graça Carvalho, Lena Düpont, Andrzej Halicki, Jeroen Lenaers, Leopoldo López Gil, Janina Ochojska, Elissavet Vozemberg-Vrionidi, Maria Walsh, Javier Zarzalejos, Tomáš Zdechovský
Renew	Abir Al-Sahlani, Andrus Ansip, Lucia Ďuriš Nicholsonová, Sophia in 't Veld, Moritz Körner, Caroline Nagtegaal, Maite Pagazaurtundúa, Bergur Løkke Rasmussen, Róża Thun und Hohenstein, Jana Toom
S&D	Katarina Barley, Pietro Bartolo, Theresa Bielowski, Cyrus Engerer, Maria Grapini, Sylvie Guillaume, Evin Incir, Marina Kaljurand, Łukasz Kohut, Juan Fernando López Aguilar, Javier Moreno Sánchez, Isabel Santos, Birgit Sippel
The Left	Cornelia Ernst, José Gusmão, Marisa Matias, Anne-Sophie Pelletier
Verts/ALE	Patrick Breyer, Saskia Bricmont, Damien Carême, Alice Kuhnke, Erik Marquardt, Diana Riba i Giner, Tineke Strik

1	-
NI	Milan Uhrík

3	0
ID	Patricia Chagnon, Nicolaus Fest, Tom Vandendriessche

Légende des signes utilisés:
+ : pour
- : contre
0 : abstention